



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de PLU de Gamaches-en-Vexin

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet du département de l'Eure ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° KU-2015-000835 relative au projet de PLU de Gamaches -en-Vexin reçue complète le 26 novembre 2015 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 1^{er} décembre 2015 et sa réponse réputée sans observation ;
- Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 1^{er} décembre 2015 et sa réponse en date du 21 décembre 2015 ;

- Considérant que la commune de Gamaches-en-Vexin, 320 habitants en 2014, est concernée par des zones humides et une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 ;
- Considérant qu'entre 2000 et 2012, environ 0,33 hectares de terres agricoles ont été consommés en raison de l'urbanisation ;
- Considérant que le projet de plan de zonage prévoit 0,68 hectares de consommation de terres agricoles sur les dix prochaines années, en vue de la construction de 16 logements ;
- Considérant que les zones humides ainsi que la ZNIEFF de type 2 font l'objet d'un classement en zone naturelle. En outre, les éléments de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2e du code de l'urbanisme sont repérés sur le plan de zonage : bâti et petit patrimoine, arbres, secteurs patrimoniaux, mares, murs, alignements d'arbres ou haies, chemins.
- Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de PLU de Gamaches-en-Vexin paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé publique,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1^{er}

Le projet de PLU de Gamaches-en-Vexin n° KU-2015-000835 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Evreux, le **14 JAN. 2016**

Le préfet

La secrétaire générale de la préfecture


Anne Laparre-Lacassagne

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet du département de l'Eure
Secrétariat Général
Hôtel de la Préfecture
Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*